



ENSEMBLE : CONSTRUIRE ET PROTÉGER

Je suis un travailleur détaché envoyé par mon employeur sur un chantier du bâtiment et travaux publics en France : ai-je les mêmes droits que les salariés employés par des entreprises françaises ?



Travailleurs détachés, vous intervenez pour le compte de votre employeur sur un chantier du bâtiment ou travaux publics en France, vous bénéficiez des mêmes droits protecteurs que les travailleurs des entreprises françaises dans de nombreux domaines et ce, quelle que soit votre nationalité.

Étant détachés, vous êtes maintenus à la sécurité sociale de l'État de votre employeur mais vous bénéficiez d'une prise en charge particulière en cas de maladie ou d'accident pendant votre mission en France.

À l'exception des règles relatives à la conclusion et la rupture du contrat de travail, votre employeur devra respecter les règles françaises relatives à la durée du travail, aux congés payés, à la rémunération, en matière de santé sécurité ou encore en matière de libertés individuelles et collectives.

Votre employeur devra également respecter les dispositions prévues par les conventions collectives en France.

Pour la sécurité sociale, avant votre arrivée en France, vous devez demander à votre caisse d'assurance maladie une carte européenne d'assurance maladie qui vous permettra d'éviter de faire une partie de l'avance des frais à l'hôpital. Vous pouvez également demander un formulaire S1 qui vous assure la même prise en charge que pour un assuré du régime français.

Les droits et la prise en charge peuvent différer et cela dépend de la durée de votre mission et votre lieu de résidence effective.

SITES UTILES

Sur la page : [«travailleurs détachés» du site du ministère du Travail](#)

Sur la page : [«convention collective / section détachement de travailleurs» du site internet du ministère du Travail](#)

Sur le site : [Centre de l'ajon européen et international de sécurité sociale – CLEISS du détaché qui vient travailler en France, en fonction de son lieu de résidence](#)